

Aide à la complétude de la Déclaration Préalable

pour :

ABRI DE JARDIN

(Inf. à 20 m² ou 40 m² si accolé et en zone U)

L'abri de Jardin clos et couvert est constitutif de surface de plancher & de surface taxable.

Afin d'éviter un incomplet, merci de vérifier que les éléments suivants aient bien été renseignés

1.CERFA – DPMI (MI : Maison Individuelle) : P.2/8

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : • la surface de plancher créée :
- la surface de plancher supprimée

e total de la surface existante avant travaux doit apparaître si l'abri est accolé. Il s'agit de la surface habitable de la maison (hors surface de garage)

Indiquer la surface de l'abri de jardin en m²

2 .CERFA – Partie Taxes :P. 7/8 :

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

Indiquer la surface de l'abri de jardin (la surface doit être la même qu'en page 2/8.)

1.2.3 Création d'abris de Jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ? m²

Indiquer la surface de l'abri de jardin (la surface doit être la même qu'en page 2/8.)



*Les pages 3/8 et 8/8 du CERFA, doivent être datées et visées.

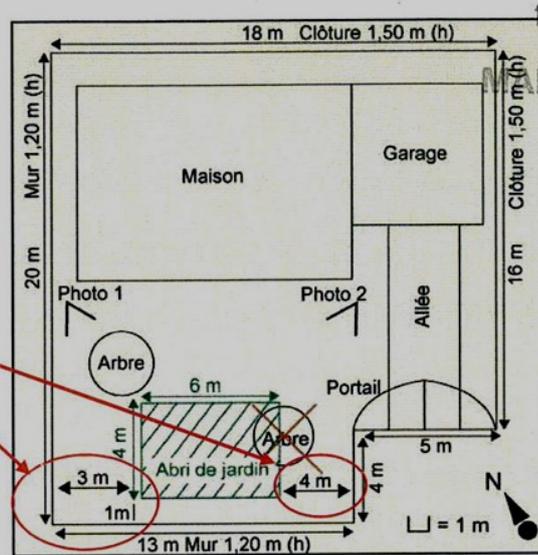
**Si l'autorisation d'urbanisme doit être au nom des deux demandeurs, vérifier que les CERFA comportent les deux signatures. Aussi, la fiche « Autre demandeur » doit être fournie.

3 .Pièces à joindre à la demande :

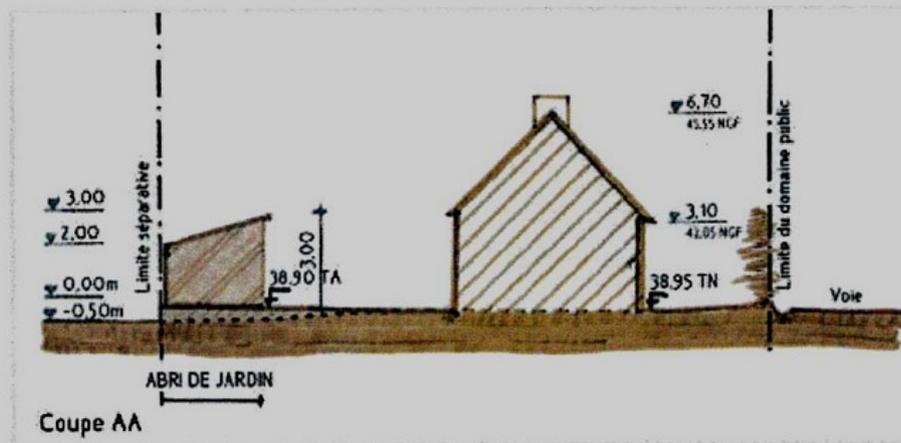
3.1 – Plan de masse - Vérifier que le plan de masse fourni soit côté. Toutes les distances par rapport aux limites séparatives et aux voies doivent être renseignées. Par exemples :

Sur cet exemple de plan de masse :

- L'abri de jardin apparaît en VERT et ses dimensions apparaissent.
- Toutes les distances d'implantations par-rapport aux voies et emprises publiques sont indiquées.
- Les constructions existantes sur l'unité foncière apparaissent (maison et garage).



3.2 – plan de coupe doit faire apparaître, d'une limite de propriété à l'autre, le Terrain naturel avant et après Travaux. Par exemple :



3.3 – Le plan des façades doit faire apparaître les 4 façades avec leurs orientations. Par exemple :

